DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHAUVIGNE
35490

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260205-20260205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35

++

L'An deux mil vingt-six le 5 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 8

H. Rault, P. Souchu, T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, J. Brézel, V. Elshout, A. Coudray,

Etaient absents : 4

M. Gazengel, S. Battais, S. Servais, C. Duchêne,

Etaient excusés : 2

S. Servais, C. Duchêne,

Madame Chevalier a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 30 janvier 2026

Date d'affichage : 30 janvier 2026

****

Délibération 2026-02-05

Objet : Convention ADMR portage de repas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe financièrement à la prestation du portage de repas auprès des personnes âgées de la commune, organisé par l'ADMR. La commune prend en charge une part variable par repas distribué, soit 0.70 € et contribue au fonctionnement du service, à hauteur de 0.44€ par habitant.

Le CCAS, dissous en 2018, avait signé une convention avec l'ADMR.

Depuis, la convention a été reconduite tacitement, les tarifs n'ayant pas été modifiés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention pour l'année 2026.

Les tarifs restent inchangés : 0.70 € par repas et 0.44 € par habitant.

Après en avoir délibéré, les élus valident la convention de participation au portage de repas, entre la commune et l'ADMR, et autorise Monsieur à signer ladite convention

Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
H. RAULT

MAIRIE DE CHAUVIGNÉ ILLE-ET-VILAINE